

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers, André Valiquette, Bertrand Gélinas, Crystal Luscombe, Steve Bernard, Jean-Louis Soulard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

SONT AUSSI PRÉSENTS: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay-Dumas, directeur général et greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H04

2025-02-11-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2025-02-11-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,

ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-02-11-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,

ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-02-11-104

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS & RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME – PROJET DE RECOUVREMENT DE LA PROMENADE DE LA PISCINE

CONSIDÉRANT que la piscine du Centre existe depuis 27 ans et qu'elle représente un équipement sportif important pour les citoyens de tout âge à Témiscaming et les environs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a à cœur la sécurité des baigneurs ainsi que ses employés ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention de 54 700\$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux Infrastructures Récréatives ;

CONSIDÉRANT que le Projet de recouvrement de la promenade de la piscine avait été estimé à 82 887,75 \$ en 2023;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que depuis, il a été déterminé qu'il est nécessaire d'ajouter un revêtement pare-vapeur permanent afin d'éliminer l'humidité dans le béton ;

CONSIDÉRANT que les prix des matériaux ont augmenté depuis la soumission de 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR) offre la possibilité à la Ville d'obtenir un supplément de 30 000 \$ pour ce projet de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming possède l'unique infrastructure aquatique sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'autoriser madame Mélissa Rockburn, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande dans le cadre programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 - Volet Municipalité et organisme ;

D'autoriser cette dernière ou monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général à signer tous documents relatifs à cette résolution.

ADOPTÉE

2025-02-11-105

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS & RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – VOLET PROMOTION DES ACTIVITÉS ET RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2025

CONSIDÉRANT que le volet promotion et reconnaissance des bénévoles vise entre autres à promouvoir le bénévolat et à encourager une nouvelle génération de citoyens engagés au sein de la communauté de Témiscaming ;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité à la Ville d'obtenir une subvention de 3000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'autoriser madame Mélissa Rockburn, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande dans le cadre programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 – Volet Promotion des activités et reconnaissances des bénévoles ;

D'autoriser cette dernière ou monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général à signer tous documents relatifs à cette résolution.

ADOPTÉE

2025-02-11-106

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE TÉMISCAMING – ORGANISATION DU TOURNOI PRINTANIER 2025

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Témiscaming a soumis une demande pour organiser le tournoi annuel de hockey de Pâques pour adultes les 11, 12 et 13 avril prochains ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager de telles initiatives ;

CONSIDÉRANT que dorénavant, la Ville désire accorder la priorité à l'organisation du tournoi printanier à l'Association du hockey mineur du Témiscaming;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Témiscaming, dans sa lettre reçue le 10 février 2025, a précisé certaines demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

Et résolu unanimement,

D'autoriser madame Mélissa Rockburn à signer une entente avec ladite association afin d'inclure les éléments suivants :

- Le taux de location de la glace sera au coût régulier selon notre règlement de tarification en vigueur ;
- L'association assumera l'entière responsabilité de l'organisation du tournoi, y compris, sans s'y limiter, les inscriptions, l'horaire et la sécurité ;
- L'association conservera les profits générés par les entrées, les inscriptions et les tirages 50/50 ;
- La Ville conservera les profits générés par le bar ;
- La Ville organisera la soirée dansante du samedi soir.

QUE toute modification à l'entente devra être soumise au conseil municipal pour approbation.

QUE dorénavant l'Association du hockey mineur de Témiscaming auront le premier droit de refus pour l'organisation du tournoi de hockey printanier.

ADOPTÉE

2025-02-11-107

AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE – LES PRODUCTIONS VIVAMUSIK – DEVIS 2025-02

CONSIDÉRANT que la compagnie Productions Vivamusik a déposé une offre de service pour un mandat d'experts-conseils, d'accompagnement et de formation pour une durée de 3 jours lors de la Bourse Rideau 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira de la première expérience de madame Mélissa Rockburn à la Bourse Rideau 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Patrick Tanguay Dumas et madame Mélissa Rockburn ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu majoritairement,
Les conseillers Bertrand Gélinas et Crystal Luscombe vote contre.

D'autoriser madame Mélissa Rockburn à signer pour et au nom de la Ville l'offre de service #2025-02 datée du 6 février 2025 de Les Productions Vivamusik pour un montant de 3 193.14\$ avec taxes en plus les frais d'hébergement.

ADOPTÉE

2025-02-11-108

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES 2024 (AN 7) POUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministère, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère ;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (an 7) tel que présenté ;

DE transmettre le rapport d'activité incendie (an 7) à la MRC de Témiscamingue afin qu'elle puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2025-02-11-109

ADOPTION - RÈGLEMENT #714 ABROGEANT RÈGLEMENT #708 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que des services sont dispensés par le service incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à une séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement #714 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-02-11-110

ACCEPTATION DE LA CESSION DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a décidé de céder, à titre gratuit, les équipements utilisés pour les interventions d'urgence en milieu isolé au service incendie de la ville de Témiscaming, à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming doit accepter cette cession et assumer tous les risques de perte ou de vol des équipements à partir de la date de transfert;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming doit désigner un responsable pour effectuer les démarches nécessaires au transfert de propriété des équipements auprès de la SAAQ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de spécifier les équipements concernés par cette cession, y compris la description des véhicules impliqués;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'ACCEPTER la cession, à titre gratuit, des équipements utilisés pour les interventions d'urgence en milieu isolé, à compter du 1^{er} janvier 2025, en provenance de la MRC de Témiscamingue, et d'assumer tous les risques de perte ou de vol des équipements à partir de cette date.

DE DÉSIGNER les équipements concernés par cette cession comme suit :

Équipement 1 : VTT Canam Outlander 2019 | NIV : 3JBLSAU4KJ000021

Équipement 2 : Remorque fermée 2018 | No plaque: RJ0441Z | NIV : 5NHUUST28KW072317

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

DE NOMMER Julie Loyer, adjointe à la direction générale, comme personne autorisée à effectuer le transfert pour et au nom de la Ville des équipements au bureau de la SAAQ et à signer tous les documents nécessaires pour finaliser le processus.

ADOPTÉE

2025-02-11-111

URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #24-06 DE CRYSTAL LUSCOMBE AU 42 RUE WINDSOR

La conseillère Crystal Luscombe quitte la salle à 19h15 puisqu'elle est en conflit d'intérêt. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 24-06, à savoir :

Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché implanté à une distance minimale de 1 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à une distance minimale de 2 mètres, tel que prescrit pour toutes les zones à l'article 18.2 du Règlement de zonage #427.

CONSIDÉRANT que la remise désirée mesure environ 10 pieds par 16 pieds ;

CONSIDÉRANT que la cour arrière de cette résidence mesure environ 15 pieds par 17.5 pieds ;

CONSIDÉRANT que les marges de recul minimal arrière et latérale sont de 0 mètre dans cette zone ;

CONSIDÉRANT l'impact visuel limité de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #24-06 tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #24-06 telle que présentée.

ADOPTÉE

La conseillère Crystal Luscombe réintègre la salle après le vote à 19h19 et reprend son siège.

2025-02-11-112

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE AU PROPRIÉTAIRE – 01

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) que doit appliquer la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville été informée récemment par la Sureté du Québec qu'un chien femelle de race type pitbull connu sous nom de Vexii, ayant un poil court et une couleur tigrée (bringé) appartenant à la locataire de l'immeuble portant le matricule n° 3575 48 9040 0 000 0000 situé sur le territoire de la Ville, a fait l'objet de plaintes concernant plusieurs événements survenus au cours des derniers mois impliquant le fait que le chien aurait, à plusieurs reprises, attaqué et mordu d'autres chiens ainsi que des personnes et aurait un comportement agressif, qu'il ne serait pas tenu en laisse ou gardé dans un enclos correctement;

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, au moins quatre (4) dossiers auraient ainsi été ouverts à la Sureté du Québec depuis 2023 concernant le comportement de ce chien;

CONSIDÉRANT la résolution d'intention de déclarer ce chien potentiellement dangereux adoptée le 14 janvier 2025 et notifiée au propriétaire le 22 janvier 2025;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la propriétaire du chien n'a présenté aucune observation ou commentaire concernant l'intention manifestée dans cette résolution dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT que la Ville possède les éléments permettant de rendre une décision sur le potentiel de dangerosité du chien et pour ordonner des conditions à respecter, soit les rapports d'événements, déclarations et une photo concernant les quatre (4) dossiers ouverts depuis 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QU'à la lumière des informations disponibles, le conseil déclare potentiellement dangereux le chien femelle de race type pitbull connu sous le nom de Vexii, ayant un poil court et une couleur tigrée (bringé) appartenant à la locataire de l'immeuble portant le matricule n° 3575 48 9040 0 000 0000 situé sur le territoire de la Ville;

QU'en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38002, r.1), les membres du Conseil ordonnent à la propriétaire dudit chien de se conformer aux conditions suivantes :

1. Museler et tenir le chien en laisse d'une longueur maximale de 1,25 m en tout temps dans les endroits publics.
2. Ne pas garder le chien en présence d'enfants de moins de 10 ans sans surveillance constante d'un adulte.
3. Nous fournir des preuves à jour de vaccination contre la rage, de stérilisation et de micropuce.
4. Installer une affiche signalant aux personnes se présentant chez vous de la présence d'un chien dangereux.
5. Ne pas garder votre chien à l'extérieur autrement que dans un enclos avec une porte à loquet l'empêchant de sortir des limites du terrain privé.
6. À défaut, vous devrez vous départir de l'animal.

QUE les conditions susmentionnées soient mises en place par la propriétaire dans un délai maximal de 30 jours de la notification de la présente résolution au propriétaire du chien qui devra aviser sans délai la Ville de l'exécution de ces conditions;

QU'une lettre explicative adressée à la propriétaire du chien, accompagnée de la présente résolution, lui soit notifiée ;

QU'à défaut par la propriétaire du chien de respecter ces conditions et modalités dans le délai imparti susmentionné, les mesures d'exécution et/ou pénales prévues à la loi et à son règlement soient appliquées, incluant la saisie du chien pour s'en départir ;

DE désigner tout agent de la paix et l'organisme Le refuge pour animaux du Témiscamingue, ainsi que ses employés, pour agir comme inspecteur aux fins de veiller à l'application de la présente ;

ADOPTÉE

2025-02-11-113

DEMANDE D'ACHAT DU LOT 3 657 692 DE ROXANNE MAJOR ET NICOLAS CLICHE

CONSIDÉRANT la demande d'achat de Roxanne Major et Nicolas Cliche du lot 3 657 692 sur l'avenue Murer afin d'y construire une résidence ;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ce terrain et l'avait déjà mis en vente par le passé ;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la valeur uniformisée de l'évaluation foncière de ce terrain est de 11 330\$;

CONSIDÉRANT que ce lot serait déjà desservi selon les plans d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT la présence d'un déversoir et de conduites d'égout sur un coin avant du lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil autorise la vente du lot 3 657 692 au prix de 11 330\$ plus les taxes, les frais de notaire et de piquetage ;

QUE la Ville s'assure de la présence à la limite du lot des conduites de branchement à l'aqueduc et à l'égout sinon procède à compléter sans frais la desserte du lot avant la fin de l'année en cours ;

QUE soit établie et conserver une servitude d'utilité publique pour la présence du déversoir et des conduites d'égout aux frais de la Ville ;

QUE soit prévue à l'acte de vente une clause stipulant que la prise de possession du terrain par l'acheteur se fera avant la fin de l'année en cours afin de permettre à la Ville d'y entreposer des matériaux et de la machinerie dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Murer à l'été 2025 ;

QUE soit prévue à l'acte de vente une clause stipulant que si l'acheteur désire revendre le lot avant d'y avoir complété la construction du bâtiment principal, il devra l'offrir en premier à la Ville au même prix payé sans intérêt ni autre indemnité ;

QUE soit prévue à l'acte de vente une clause stipulant que l'acheteur s'engage à y construire une résidence dans un délai de 6 ans suivant la signature de l'acte de vente à défaut de quoi la Ville pourra racheter le lot au même prix payé par l'acheteur, excluant les taxes payées, sans intérêts ni autre indemnité ;

D'autoriser le maire et le directeur général a signé tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

2025-02-11-114

ADMINISTRATION ET FINANCES

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de janvier au montant 682 408.74\$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2025-02-11-114.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le Conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 11 février 2025.

Anik Gagné, trésorière

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES COMPARATIFS

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses comparatifs pour la période de décembre 2024.

2025-02-11-115

AUTORISATION - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

QUE la directrice générale adjointe et responsable des finances et trésorière, Anik Gagné, transmette, avant le 21 février 2025 à 16h30 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles décrits ci-dessous, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente ;

- Dylan Belanger, Emily Badgerow
420, montée Letang
Lot 3 658 797 cadastre officiel du Québec
- Jason Holliss,
93, rue Sainte-Thérèse
Lot 3 657 709 cadastre officiel du Québec
- Kamal Mamoon
108, avenue Anvik
Lot 3 658 325 cadastre officiel du Québec
- Theresa King-Rodgers
Terrain 1re Avenue
Lot 6 536 262 cadastre officiel du Québec

- Leonard Larose
1, chemin du Petit-Canada
Lot 3 657 646 cadastre officiel du Québec
- Joshua Garfield Dias
104, avenue Anvik
Lot 3 658 339 cadastre officiel du Québec
- Joshua Garfield Dias
156, avenue Riordon
Lot 4 161 095 cadastre officiel du Québec
- Joshua Garfield Dias
120, rue Ketchen
Lot 3 658 125 cadastre officiel du Québec

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

- Chantal Tremblay & Jonathan Levesque-Tremblay
9, rue Hill
Lot 3 658 118 cadastre officiel du Québec
- Timothy Pariseau
15, rue Hill
Lot 3 658 116 cadastre officiel du Québec
- Maison CBS North Infinity
270, rue Industrielle
Lot 3 658 041 cadastre officiel du Québec

D'autoriser madame Anik Gagné, directrice générale adjointe et trésorière ou, en son absence, Sami Bdiri greffier de la MRC de Témiscamingue, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 mai 2025, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente ;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT PARAPLUIE # 715 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 150 000\$

Le conseiller Jean-Louis Soulard donne avis de motion et présente le règlement #715 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 150 000\$ qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure avec dispense de lecture.

2025-02-11-116

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES DOSSIERS ENTRE LES ÉLUS – COMPOSITION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-09-111 adoptant les nouvelles règles de régie interne des commissions et la répartition des dossiers et des comités entre les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions ou comités;

CONSIDÉRANT que le maire fait partie d'office de tous les comités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la récente nomination de monsieur Alain Gauthier en tant que maire, ce dernier souhaite maintenir son rôle de responsable du comité administration et finance;

CONSIDÉRANT que la conseillère, madame Crystal Luscombe a démontré un intérêt à joindre le comité administration et finance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le comité administration et finance de la ville sera composé de monsieur Alain Gauthier, maire et responsable du comité et des adjoints suivants, monsieur Jean-Louis Soulard, conseiller et madame Crystal Luscombe conseillère;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

D'adopter à nouveau le document Règles de régie interne des commissions ou des comités dont le document sera classé sous la cote 103-120/2025-02-11-116.

ADOPTÉE

2025-02-11-117

APPUIE – CJET - PROJET PILOTE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT que la situation d'itinérance représente un défi majeur pour de nombreuses personnes dans la communauté du Témiscamingue, affectant leur accès à des conditions de vie dignes et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que des ressources d'hébergement existent sur le territoire, mais que ces dernières rencontrent des limites face aux besoins croissants des personnes en situation de précarité;

CONSIDÉRANT que le projet pilote d'hébergement temporaire pour personnes en situation d'itinérance proposé par le Carrefour jeunesse emploi du Témiscamingue constitue une réponse structurante et essentielle, offrant non seulement un toit, mais aussi un accompagnement pour la stabilisation et la réinsertion des individus concernés;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de :

- Améliorer l'accès à des services essentiels et à des conditions de vie dignes pour les personnes en situation d'itinérance;
- Réduire la pression sur les services d'urgence tels que les hôpitaux et les interventions policières;
- Favoriser la mobilisation des acteurs locaux pour une approche concertée et efficace face à l'itinérance;
- Sensibiliser la population à la réalité de l'itinérance et favoriser l'inclusion sociale au sein de la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming exprime son soutien inconditionnel au projet pilote d'hébergement temporaire pour les personnes en situation d'itinérance au Témiscamingue.

QU'elle encourage les autorités compétentes à lui accorder les ressources et le soutien nécessaires pour sa mise en œuvre;

QUE la Ville de Témiscaming se tient à la disposition des parties prenantes pour collaborer activement à la réalisation de ce projet dans la mesure de ses moyens.

ADOPTÉE

2025-02-11-118

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION #21263 DE L'ENTREPRISE CHAMPOUX ÉLECTRIQUE INC. POUR LE REMPLACEMENT DE 4 UNITÉS DE TOIT DU CENTRE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.3.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre, pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que les unités de toit sont présentement hors d'usage ;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #21263 de la compagnie Champoux Électrique Inc. pour un montant de 99 325\$ avant taxes pour le remplacement de 4 unités de toit du Centre ;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu un montant de 125 000\$ au budget en immobilisation pour le remplacement des 4 unités ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'accepter la soumission de Champoux Électrique Inc. au montant de 99 325\$ avant taxes pour le remplacement des unités de toit A-15, A-5, A-4, et A-9 du Centre.

DE financer cette dépense à même le fonds de roulement de la Ville.

D'autoriser le conseil à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, soit 10 ans, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées par l'emprunt au fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2025-02-11-119

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MÉDIATION – DOSSIER CMQ-71086-002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kipawa a demandé l'intervention de la Commission municipale du Québec concernant un différend avec la Ville de Témiscaming sur le partage des sommes du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, sommes provenant des exploitants de carrières ou de sablières sur le territoire de la Ville de Témiscaming;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur la Commission municipale, la Commission peut avec le consentement des parties agir comme médiateur dans tout différend à l'égard duquel elle a compétence pour intervenir en vertu de toute disposition législative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming est également d'accord pour demander une médiation pour résoudre le différend;

CONSIDÉRANT que le maire n'appliquera pas son droit de veto sur cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, Il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

DE nommer monsieur Alain Gauthier, maire, monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général à titre de représentant de la Ville pour la médiation;

D'autoriser ses derniers à signer pour et au nom de la ville la convention de médiation pour le dossier CMQ-71086-002

D'accepter la prorogation du délai prévu pour la médiation jusqu'au 28 juillet 2025

ADOPTÉE

2025-02-11-120

APPUI À L'OBNL TÉMISHABITATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET HORS MARCHÉ (LSHM)

CONSIDÉRANT que l'accès à des logements sociaux et hors marché (LSHM) est une priorité pour le territoire du Témiscamingue afin de répondre aux besoins croissants des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif TémisHabitation s'est engagé à développer des projets de LSHM afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de la région, dont la population dite vulnérable;

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que TémisHabitation sollicite l'appui de la Ville de Témiscaming dans ses démarches de recherche de financement auprès des instances gouvernementales et des partenaires privés potentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming reconnaît l'importance de favoriser l'émergence de LSHM sur son territoire et d'encourager les initiatives qui contribuent au développement économique et social de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming appuie l'organisme TémisHabitation dans ses démarches visant à obtenir le financement nécessaire au développement de logements sociaux et hors marché (LSHM) sur le territoire témiscamien et de la municipalité;

QUE la Ville s'engage à collaborer avec TémisHabitation pour l'identification et/ou la mise à disposition de terrains municipaux, de bâtiments résidentiels, commerciaux ou autres qui pourraient être utilisés pour la réalisation de projets;

QUE le conseil municipal autorise la transmission de cette résolution à TémisHabitation pour appuyer ses démarches auprès des bailleurs de fonds et des partenaires.

ADOPTÉE

2025-02-11-121

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI – PROJET DE TROUSSE PÉDAGOGIQUE NUMÉRIQUE DU MUSÉE DE LA GARE

CONSIDÉRANT que le Musée de la Gare propose un projet de création d'une trousse pédagogique numérique dans le cadre du renouvellement de son exposition permanente, visant à offrir aux élèves du primaire et du secondaire des outils d'apprentissage dynamiques et accessibles en ligne ;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une belle opportunité pour enrichir l'offre éducative de la région et pour fournir des ressources pédagogiques adaptées aux enseignants afin d'aborder des thématiques essentielles liées à l'histoire locale et à l'évolution de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le Musée de la Gare est un acteur clé dans la diffusion de l'histoire locale et la mise en valeur de l'identité collective de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités de la Ville de Témiscaming en matière d'éducation et de culture, et qu'il permettra aux jeunes de la région d'accéder à des contenus stimulants, tout en favorisant leur engagement envers leur milieu ;

CONSIDÉRANT que la plateforme numérique prévue par le projet assurera une diffusion élargie des connaissances et une accessibilité accrue pour les écoles de la région et d'ailleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming exprime son appui officiel au projet de création d'une trousse pédagogique numérique par le Musée de la Gare, dans le cadre du renouvellement de son exposition permanente ;

QUE la Ville de Témiscaming réaffirme son engagement à soutenir des initiatives culturelles et éducatives ayant un impact durable sur la communauté et qui favorise l'enrichissement des ressources pédagogiques disponibles pour les jeunes de notre région.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

VARIA

DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h42.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 11 mars 2025.

Alain Gauthier, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et
greffier